

## NATIXIS : Questions et Réponses Usuelles

### En quoi consiste l'action concrètement?

Une assignation a été déposée le jeudi 31 décembre 2009, devant le Tribunal de Commerce de Paris, au nom de 730 actionnaires de la société Natixis, regroupés par Deminor.

Elle vise, à ce stade, la société Natixis, la société BPCE, Monsieur Philippe Dupont, ancien président du directoire de Natixis ainsi que Monsieur Charles Milhaud, ancien président du conseil de surveillance de Natixis et ancien président du groupe Caisse d'Épargne.

Il leur est reproché la diffusion d'informations fausses, mensongères ou trompeuses sur les perspectives et la situation de Natixis à sa création, au moment de l'offre à prix ouvert en décembre 2006, ainsi que dans les deux années qui suivirent.

Les informations diffusées par Natixis concernant ses résultats, ses perspectives et les risques encourus ont été manifestement inexactes et mensongères.

Dans le cadre de l'offre à prix ouvert en décembre 2006, aucune identification des risques n'a été fournie aux actionnaires sur l'activité de Natixis dans les domaines du rehaussement de crédits et des titrisations de créances, alors même qu'à cette époque la crise de liquidité était déjà perceptible et ne pouvait échapper à des professionnels rompus au secteur bancaire comme les dirigeants de ces groupes.

La communication financière sur la réduction de l'exposition aux risques liés à la crise financière, à compter de mars 2007, s'est avérée également mensongère, les déclarations des dirigeants étant très exagérément rassurantes.

Dans cette assignation, il est également reproché aux Caisses d'Épargne et aux Banque Populaires d'avoir violé les règles du marché, en participant activement au placement des actions Natixis, par un démarchage hautement critiquable. A titre d'exemple, ces établissements étaient eux-mêmes propriétaires des titres qu'ils cédaient et en tant que tels, contreparties ou bénéficiaires indirects de leurs propres opérations. Ce démarchage massif était source d'importantes situations de conflits d'intérêts dont on mesure maintenant l'ampleur des dégâts.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de rejoindre cette action en cours.

### Une négociation est elle encore possible ?

Oui. Devant le Tribunal de Commerce, il est toujours possible de trouver une transaction si les parties se mettent d'accord.

### Quels sont les documents à adresser à Deminor pour compléter votre dossier ?

A ce stade nous avons besoin de :

- (1) la Convention-mission **complétée et signée par vos soins** à nous retourner **en deux exemplaires**
- (2) le paiement de la rémunération fixe :
  - *par chèque* à l'ordre de : Deminor France
  - *par virement* sur le compte de Deminor France
- (3) Nous avons également besoin d'une copie des avis d'opéré ou d'une photocopie de vos justificatifs d'ordres d'acquisition et de cession de titres Natixis reprenant l'intégralité de vos opérations afin de fournir la preuve matérielle de vos transactions (ces documents peuvent nous être fournis ultérieurement). **Sachez que les bulletins de réservation, ainsi que les relevés de portefeuille ne sont pas des documents valables.**

Tous ces documents sont à nous retourner à :

Deminor France Dossier NATIXIS 9 rue d'Artois 75008 Paris
--

**Comment calculer le nombre d'actions pour lesquels je dois mandater Deminor ?**

Deminor est convaincue que les informations publiées par Natixis, depuis le placement des titres sur le marché, dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert étaient incomplètes, contradictoires et donc préjudiciables. Nous considérons que les ventes effectuées sur la base de ces informations vous ont donc également été préjudiciables. **C'est pourquoi nous vous demandons, pour le calcul du nombre d'actions à prendre en compte, d'inclure la totalité des actions Natixis issues de la conversion Natixis en Natixis et/ou de toutes les actions achetées durant la période du 6 décembre 2006 au 19 décembre 2008 (inclus), sans prendre en compte les ventes que vous avez effectuées.**

Cependant, merci de nous communiquer une photocopie de l'ensemble de vos opérations d'achats et de vente pour le calcul de votre préjudice.

**L'inscription chez Deminor peut sembler compliquée. Pourquoi ?**

La participation à une action en justice est une démarche sérieuse et qui nécessite d'être bien préparée. Nous estimons de notre devoir que vous ayez une parfaite connaissance du processus avant de vous inscrire. Toute autre attitude ne serait pas professionnelle à nos yeux d'autant plus qu'il y a des obligations légales à respecter, notamment liées au droit de la consommation.

**Puis-je encore vendre mes actions Natixis et également prendre part à l'action de Deminor ?**

Vous pouvez vendre vos actions Natixis, en revanche, suite à une interrogation faite à l'AMF pour un autre dossier, il nous a été répondu qu'il était préférable de conserver au moins une action pour conserver ses droits. Vous pouvez tout de même vous inscrire en ayant déjà vendu l'intégralité de vos titres.

**Est-ce que les chances de succès sont garanties en prenant part à l'action fédérée par Deminor ?**

Deminor fera tout son possible pour obtenir réparation du préjudice subi mais ne peut en aucun cas donner une quelconque garantie quant à un succès des actions qui seront entreprises. Par ailleurs, même si Deminor peut faire valoir de bons arguments, une action judiciaire est par nature aléatoire.

**Quel est le cabinet d'avocats chargé de mener la procédure dans le cadre de cette action ?**

Il s'agit du cabinet de Maître Philippe-Francis Bernard 7 rue Gounod 75017 Paris.

**Pourquoi avoir choisi Maître Philippe-Francis Bernard pour vous défendre ?**

Deminor travaille avec Maître Philippe-Francis Bernard depuis plus de 10 ans. Nous avons gagné ensemble de belles victoires.

A titre d'exemple, dans le dossier Sidel, nous avons permis à nos seuls clients (1000 actionnaires) d'obtenir une substantielle compensation, supérieure de 150% à ce qui a été obtenue, 6 ans plus tard, par une procédure pénale. Dans le dossier Gaudriot, nous avons obtenu, pour nos seuls clients, la compensation de l'intégralité de leur investissement majoré de frais de justice. Même si le dossier est en Cassation, l'indemnité a déjà été versée à nos clients.

**Si une action en justice est intentée par les clients de Deminor, est-ce que le jugement vaudra pour tous les investisseurs de Natixis?**

L'action en responsabilité et les conséquences d'un jugement ne sont valables que pour les parties qui participent à la procédure. En d'autres termes, il n'y a aucune garantie que ce qui serait obtenu pour les clients de Deminor, soit automatiquement étendu à l'ensemble des actionnaires de Natixis.

**Est-ce que Deminor rend public les noms de ses mandants? Comment mes données personnelles sont-elles protégées ?**

Conformément à notre Convention-mission et aux conditions générales, Deminor ne peut transmettre le nom de ses mandants à des tiers sans l'autorisation explicite de ces derniers.

Les données que le mandant transmet à Deminor peuvent uniquement être utilisées pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Deminor ne peut toutefois garantir l'anonymat et la confidentialité des données concernant les transactions de ses mandants, notamment dans la mesure où ces mandants peuvent intervenir en tant que demandeurs dans une procédure en justice.

**L'action de Deminor est-elle communiquée aux autorités fiscales ou à d'autres autorités ?**

Comme déjà signalé, Deminor ne communiquera pas les données de ses clients à des tiers, ni aux autorités, sauf à l'autorité judiciaire ou administrative à l'égard de laquelle une procédure judiciaire est entamée en vue de la défense des intérêts de nos clients. Cependant, la clause de confidentialité ne s'applique pas dans le cas où Deminor serait obligée, suite à une disposition légale ou à une décision judiciaire de dévoiler l'identité de ses clients. Jusqu'à présent, ceci n'est encore jamais arrivé dans des dossiers traités par Deminor.

**Une partie de nos actions se trouve dans mon portefeuille titres, tandis qu'une deuxième se trouve dans le portefeuille de mon épouse. Est-ce nécessaire de s'enregistrer de façon individuelle ?**

Si les actions ne font pas parties du patrimoine matrimonial commun, chacun des époux doit signer une Convention-mission avec Deminor. Dans le cas contraire, une seule Convention-mission au nom de monsieur et madame suffit, mais elle doit être signée par les deux époux.

**J'ai des actions Natixis en nom propre et aussi au nom de ma société. Existe-t-il une inscription unique chez Deminor ?**

Non, la société et vous-même serez considérés comme deux clients distincts.

**En tant que ressortissant étranger, puis-je m'adresser à Deminor France pour m'inscrire à l'action Natixis ?**

Tous les investisseurs peuvent s'inscrire indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence de l'investisseur.

**J'ai perdu un ou plusieurs de mes avis d'opéré.**

Vous devez demander à votre banque de vous en fournir une copie. Le relevé de portefeuille n'est pas systématiquement valable dans ce genre de cas. En effet, il est important que les justificatifs fassent apparaître : les dates d'acquisition et de cession, le nombre de titres concernés, le prix d'exécution des ordres. Exemples : avis d'opéré, attestation de votre banque (ou de votre société de bourse ou dépositaire), etc...

Nous attirons votre attention sur le fait que:

- Sans ces justificatifs, il nous sera impossible de défendre vos intérêts, n'étant pas à même de rapporter la preuve de votre préjudice ;
- Il convient de nous préciser si vous avez détenu ces actions autrement qu'en direct et en qualité d'actionnaire unique. Nous faisons ici référence à la situation particulière de personnes ayant détenues des actions Natixis en qualité d'usufruitier ou de nue-propriétaire, via une société civile, etc...

**NB** : Les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ont parfois fait preuve d'obstruction pour délivrer ce genre de document. Deminor a écrit en novembre 2009 au Président de la BPCE (cf. : lettre sur le site Deminor) pour le lui signaler. Si cela vous arrive également, surtout, signalez le nous.

***Je suis inscrit(e) à une autre action dans le but de défendre mes intérêts, puis-je aussi m'inscrire chez Deminor ?***

Non. Si vous participez à deux procédures distinctes, cela posera un problème, notamment si l'action menée par les actionnaires fédérés par Deminor débouche vers une négociation.

***Est-ce que mon assurance assistance judiciaire intervient dans le paiement de la rémunération de Deminor?***

Il est possible que votre assurance assistance judiciaire intervienne dans ce cas-ci. Veuillez contacter votre courtier ou votre société d'assurance à ce sujet.

***Quels sont les frais pour participer à l'action menée par Deminor ?***

Pour fédérer l'ensemble des actionnaires, Deminor demande une rémunération fixe. Cette contribution fixe couvre partiellement les frais de dossier (administration, recherche, l'équipe de Deminor en ce compris les honoraires et frais d'avocats) qui sont nécessaires en vue d'obtenir une compensation / dédommagement / indemnité pour les actionnaires. A ce titre, veuillez lire attentivement notre Convention-mission et les conditions générales.

La rémunération forfaitaire unique s'élève à 120 euros TTC, elle est versée une seule fois et ce, quelle que soit la durée de la procédure.

Une rémunération variable de 10% Hors Taxes est également prévue en cas de succès. Elle est calculée sur toutes les sommes ou contre valeur en titres, instruments financiers, indemnités ou compensations de toute nature, en principal, majorées des intérêts, allouées, tous chefs confondus et sans distinction, que lesdites sommes soient versées dans le cadre d'une transaction, d'une médiation, d'un arbitrage, d'un règlement volontaire ou d'une procédure judiciaire.

***D'autres frais peuvent-ils être mis à ma charge en plus de la rémunération fixe déjà indiquée?***

***La rémunération fixe mentionnée ci-dessus est valable pour l'intégralité de l'action, quelle que soit sa durée.*** Deminor demande en outre, une rémunération variable (cf. ci-dessus) calculée en fonction du résultat obtenu (indemnisation) dans la mesure où la rémunération fixe perçue ne couvre pas l'ensemble des frais supportés par Deminor. Les honoraires et frais d'avocat, les dépenses judiciaires (frais de signification, citations, droits de rôle, etc.) sont inclus dans la rémunération fixe. Il en va de même des frais de bureau de Deminor et des frais annexes (déplacements, publicité, ...).

En revanche, la rémunération de Deminor ne couvre pas les frais de justice que les demandeurs auraient éventuellement à payer s'ils étaient condamnés à l'occasion d'une procédure judiciaire (frais irrépétibles). Ainsi, Deminor ne couvre pas les conséquences négatives d'une action reconventionnelle basée sur un procès qui serait jugé téméraire et vexatoire ou une action en responsabilité qui pourrait être intentée contre vous, à moins que Deminor n'ait accompli une faute lourde dans l'accomplissement du mandat.

Veuillez aussi vous adresser à votre assureur qui peut vous informer si ces risques de procédure sont couverts par votre assurance assistance judiciaire (si vous en avez une). Pour plus de détails, lisez attentivement notre Convention-mission et nos conditions générales.